



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement Grand Est**

**Unité départementale des Ardennes**  
1 Place de la Préfecture - BP 60002  
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 07/09/2023

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 31/08/2023

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**ISDI Revin**  
54 rue Victor Hugo  
Mairie  
08500 Revin

Références : E1-OIL/JoL-N° 23/376  
Code AIOT : 0003012337

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2023 dans l'établissement ISDI Revin implanté Lieudit Bois d'Echange Parcelle B 48 08170 FUMAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ISDI Revin
- Lieudit Bois d'Echange Parcelle B 48 08170 FUMAY
- Code AIOT : 0003012337
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La commune de Revin exploite une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la parcelle cadastrée B48 au lieu-dit Bois d'Echange au sein de la forêt communale de Fumay (08170). La réception, le contrôle et le tri des déchets se fait en dehors du site. Les apports annuels au sein de l'exploitation sont de quelques dizaines de tonnes (20 à 30 t/an).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Règles d'exploitation du site,
- Acceptation préalable,
- Suivi des déchets.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19	/	Sans objet
3	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 20	/	Sans objet
4	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 21	/	Sans objet
5	Acceptation préalable	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3	/	Sans objet
6	Acceptation préalable	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	/	Sans objet
7	Suivi des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 9	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les prescriptions contrôlées sont respectées.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'exploitation du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
<b>Thème(s) :</b> Autre, Accès au site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>
<p><b>Constats :</b> L'installation de stockage de déchets est située en forêt à environ 45 min de la ville de Revin. L'accès se fait par un seul chemin, carrossable et entretenu. Deux barrières, fermées à clé, en contrôlent l'accès. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Règles d'exploitation du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19
<b>Thème(s) :</b> Autre, Déchargement des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.  Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.  Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
<b>Constats :</b> L'acceptation et le déchargement des déchets se font en dehors de l'installation de stockage (zone des services techniques de la ville), sur une zone dédiée et aménagée pour permettre le contrôle après déversements.  Aucun chargement ne peut être déversé en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Règles d'exploitation du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 20
<b>Thème(s) :</b> Autre, Stokage des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ;</li><li>- elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ;</li><li>- elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'organisation du stockage des déchets se fait par le comblement d'une dépression naturelle. <ul style="list-style-type: none"><li>- la stabilité de la masse des déchets est assurée et la faible pente créée par les déversements et le terrassement évite les glissements ;</li><li>- elle est réalisée de manière a limiter la superficie soumise aux intempéries ;</li><li>- elle permet un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage préalablement défini dans le dossier d'enregistrement.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Règles d'exploitation du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 21
<b>Thème(s) :</b> Autre, Stokage des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.
<b>Constats :</b> Les différentes phases d'exploitation du site ont été présentées à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Acceptation préalable

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Acceptation de déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation visée à l'article 1er met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place une procédure d'acceptation préalable, décrite dans un document présenté et tenu à disposition de l'inspection. Les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation y sont décrits avec notamment les codes déchets associés. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable sont admis et stockés sur l'installation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Acceptation préalable

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
<b>Thème(s) :</b> Autre, Acceptation de déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation.  Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.
<b>Constats :</b> Pour l'admission, l'exploitant procède à la vérification des documents d'accompagnement et réceptionne ensuite les déchets sur une zone dédiée. Une fois déposés sur la dite zone, les déchets sont triés et seuls les inertes sont envoyés sur l'installation de stockage.  Le tonnage annuel stocké sur site est de l'ordre de 20 à 30 t.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Suivi des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 9
<b>Thème(s) :</b> Autre, Registre d'admission
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un registre d'admission. Outre les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres, il consigne pour chaque chargement de déchets présenté : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'accusé d'acceptation des déchets ;</li><li>- le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;</li><li>- le cas échéant, le motif de refus d'admission.</li></ul> Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant tient à jour un registre d'admission où sont mentionnés : <ul style="list-style-type: none"><li>- la date de dépôt ;</li><li>- la nature des déchets (codes et désignation) ;</li><li>- la provenance ;</li><li>- les quantités ;</li><li>- le nom du chauffeur et l'immatriculation du camion ;</li><li>- l'accusé d'acceptation des déchets ;</li><li>- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;</li><li>- le cas échéant, le motif de refus d'admission.</li></ul> Ce registre (conservé pendant au moins trois ans) est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet